



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 OCTOBRE 2018

18 HEURES 15

COMPTE-RENDU

Affiché en Mairie le 15/10/2018

🔗 **Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels**

Liste des membres présents :

Messieurs BRAUX, MICHAUT, VASSELON, MARSEILLE, LE FORESTIER, RAVIER, GIRBE, VERDUN, LENAY, BERRUE,

Mesdames GRINOVERO, THOREZ, SOREAU, POSTROS, PERARD, DURAND, CHAU

Etaient absents :

Madame RABILLER,

Messieurs MICHAUD et DELPLANQUE.

Ont donné pouvoir :

Monsieur MICHAUD donne pouvoir à M. RAVIER

Madame RABILLER donne pouvoir à Mme GRINOVERO

Monsieur DELPLANQUE donne pouvoir à M. VASSELON

🔗 **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité des membres du Conseil municipal.

🔗 **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Quentin LENAY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents.

🔗 **Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :**

Retrait de l'ordre du jour :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 2046

ADMINISTRATION

1. LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : DEMANDE DE DEVENIR SERVICE ENREGISTREUR ET MANDAT A LA MAISON DE L'HABITAT (55-18)

Considérant que l'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social. Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue, mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a alors été mis en place.

Cette réforme avait pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer une convention, avec le Préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité

- d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres),
- de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le guichet d'enregistrement choisi par Orléans Métropole est assuré par la Maison de l'Habitat, association loi 1901 co-financée par Orléans Métropole, les bailleurs sociaux de la Métropole, la CAF du Loiret et Action Logement. Cette structure permet d'accueillir les demandeurs de logements sociaux et de leur délivrer le numéro unique.

Par conséquent pour offrir aux usagers une gestion optimale et la plus efficace possible de leur demande il convient de donner mandat à la Maison de l'Habitat pour enregistrer les demandes de logement locatif social, pour le compte de la Commune. La convention ci-annexée précise les modalités du mandat donné à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **DEVENIR** service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de **DELIVRER** au demandeur un Numéro Unique Départemental ;
- **UTILISER** pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- **SIGNER** la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;

- **MANDATER** la Maison de l'Habitat pour la réalisation de l'ensemble des missions afférentes à l'enregistrement des demandes de logement social ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE ALIMENTAIRE DOMINICAL (56-18)

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du marché dominical font l'objet d'un règlement depuis 2008, et que ce règlement a été révisé à plusieurs reprises, et en dernier lieu le 13 janvier 2014.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de réviser le règlement, afin de le mettre en adéquation avec la pratique actuelle, notamment concernant :

1) La demande d'emplacement et d'autorisation :

L'article 4 « demande d'emplacement et autorisation » prévoit désormais que toute installation doit faire l'objet d'une demande préalable écrite via un formulaire type adressé à l'attention de Monsieur le Maire.

L'article précise que les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre tenu en Mairie **et doivent être renouvelées au début de chaque nouvelle année.**

2) L'attribution des emplacements :

L'article 7 concernant l'attribution des emplacements est modifié, pour tenir compte de la suppression de la régie : le Maire est seul habilité, et, par délégation, son adjoint, à attribuer les emplacements sur le marché aux commerçants alimentaires, sur présentation de leur carte professionnelle. Les modalités d'attribution sont définies par l'article 7.

3) La perception des droits de place :

La régie de recettes pour l'encaissement des droits de place relatifs à l'installation sur le marché dominical des commerçants non sédentaires est supprimée.

La formule de l'abonnement est généralisée avec une déclinaison au(x) mois, au trimestre ou au semestre pour occuper un emplacement.

4) Les droits de place :

Le tarif mensuel est proposé selon deux formules :

- ❖ **Tarif « éco »** : 2.50€ le mètre linéaire de façade : comprenant l'éclairage et l'alimentation électrique pour équipement de faible puissance (type balance, caisse enregistreuse et l'éclairage).
- ❖ **Tarif « premium »** : 14€ pour le premier mètre linéaire de façade + 2.50€ par mètre supplémentaire pour les équipements de puissance moyenne à importante (type vitrines réfrigérantes, pâtisserie...)

Le tarif « mensuel » s'applique au(x) commerçant(s) au prorata du temps de présence dans l'année.

Pour information, il est précisé au Conseil que les montants indiqués ne sont pas modifiés par la présente délibération. Comme indiqué à l'article 11 du règlement, « les droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal ; ils pourront être révisés chaque année, notamment par rapport à l'évolution du coût de la vie et sur avis de la commission ».

5) La police des emplacements :

Il est indiqué que le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant plus de 5 semaines (article 8 ci-dessus) -même si le droit de place a été payé- sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence ;
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

Le projet de règlement a été adressé à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du marché dominical modifié ;
- **PRECISE** que ledit règlement prendra effet au 1^{er} novembre 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et, au besoin, solliciter le Policier Municipal afin de veiller à l'application du présent règlement.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION PAR ORLEANS METROPOLE ET APPROBATION DU REGLEMENT-CADRE DE MISE A DISPOSITION (57-18)

Considérant les événements d'août 2016, lors desquels la commune a été très affectée,

Considérant que du fait de ses pouvoirs de police, il appartient à chaque maire de mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer sa population afin de prévenir toute situation dangereuse. Ces moyens sont toujours prévus dans les plans communaux de sauvegarde. Or, en situation de crise, le temps est précieux : il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement, en un minimum de temps.

Que les risques soient naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires, chaque collectivité dans ses domaines de compétence doit être en capacité de :

- transmettre rapidement à la population l'alerte et les informations nécessaires à sa mise en sécurité,
- mobiliser ses moyens humains pour gérer la crise

Face à ce constat, il apparaît prioritaire pour le territoire de la métropole orléanaise de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide.

Considérant qu'Orléans Métropole a fait le choix de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide, à l'échelle de son territoire, qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent, via le dispositif des biens partagés prévu par l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Il pourra être utilisé par Orléans Métropole et par ses 22 communes.

Considérant que la mise à disposition du système d'alerte permettra aux maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liées à leur pouvoir de police administrative générale. Ce système complètera les moyens d'alerte déjà prévus dans les plans communaux de sauvegarde. La métropole utilisera le système uniquement dans le champ de ses compétences pour les informations et alertes liées à la viabilité hivernale et la pollution atmosphérique.

Considérant qu'Orléans Métropole a attribué un marché ayant pour objet :

- la configuration initiale du système intégrant la création de comptes utilisateurs, l'intégration de base de données et l'ensemble des paramétrages associés ;
- la formation des utilisateurs et les mises à jour supplémentaires de la base de données initiales ;
- la mise en œuvre effective du service, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs.

Orléans Métropole prendra à sa charge financière, la configuration initiale et la gestion du dispositif, la création de la base de données initiale à partir de l'annuaire universel, le coût d'abonnement annuel et aussi les coûts d'émission des campagnes d'alerte lancées par elle-même et ses communes.

Considérant qu'un règlement-cadre fixe les conditions d'utilisation administratives, techniques et financières du dispositif. Ce règlement prendra fin à l'échéance du marché, soit le 9 août 2022.

Celui-ci prévoit notamment qu'Orléans Métropole gèrera les alertes à l'échelle du territoire, sur la base de l'inscription volontaire de la population, pour :

- viabilité hivernale
- pollution atmosphérique

Les communes gèreront, à l'échelle de leur territoire, les alertes pour :

- risques naturels
- risques technologiques
- risques sanitaires (canicule, épidémie, grand froid...)
- attentats, actes de malveillance
- autres....

Le projet de règlement-cadre a été transmis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la mise à disposition du système d'alerte à Orléans Métropole.
- **APPROUVE** le règlement-cadre afférant.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DEMANDE D'AUTORISATION POUR MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION. (58-18)

Considérant qu'afin de préserver la Commune des actes de malveillance, d'incivilités et d'assurer une protection optimale des habitants, le Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val envisage l'extension et le développement d'un système de vidéo protection.

Les services municipaux travaillent actuellement avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la consultation des entreprises.

Afin de préserver la vie privée et le droit à l'image des administrés qui seraient susceptibles d'apparaître sur les vidéos, **une Charte déontologique de la vidéo protection sera réalisée puis proposée au Conseil.** Cette charte intégrera les prescriptions de Monsieur le Préfet en la matière et traitera notamment des conditions d'exploitation des caméras, de l'information du public, des personnes responsables de la

vidéosurveillance, des règles de conservation et de destruction des images, ainsi que de l'exercice du droit d'accès aux images par les administrés.

Le Conseil est informé qu'il **est obligatoire, lorsqu'une Commune veut installer un dispositif de vidéo protection sur la voie publique, de demander une autorisation auprès de la Préfecture, autorisation valable 5 années**. Le Préfet pourra à cette occasion fixer des prescriptions sur les points précités, qui seront repris dans la Charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire communal,
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'autorisation auprès des services préfectoraux,
- **PRECISE** qu'une Charte déontologique sera adoptée prochainement, avant la mise en place des caméras.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR LES LITIGES NES DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES. 59-18

Considérant que le renouvellement des représentants du personnel au Comité technique interviendra le 6 décembre 2018,

Considérant que par la délibération n°53-14 du 18 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire, par délégation, à ester en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Saint-Cyr-en-Val,

Considérant toutefois que les opérations électorales comportent un caractère particulier compte tenu de leur nature ; aussi, dans le cadre des opérations électorales, et selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal autorisent le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- **PRECISE** que cette délégation complète la délégation octroyée au Maire par délibération n°53-14 du 18 juin 2014.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE TIR REGIONAL POUR L'ENTRAINEMENT DU POLICIER MUNICIPAL 60-18

Considérant qu'après avoir suivi une formation préalable à l'armement, et suite à l'arrêté préfectoral susvisé, le policier municipal de la Commune s'est vu doté d'une arme de catégorie B (1°b),

Considérant que dans le cadre de la formation d'entraînement prévue à l'article R. 511-21 du Code de la sécurité intérieure, le Policier municipal doit s'entraîner au tir dans un centre de tir dûment homologué pour le tir police répondant à des critères techniques stricts. Le centre de tir régional de Fleury les Aubrais dispose des installations qui lui permettront de réaliser cette formation obligatoire.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de passer une convention d'utilisation avec le centre de tir régional, ce qui implique par ailleurs une cotisation de 95,00 euros.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du centre de tir régional
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation du Centre de tir régional.
- **DECIDE D'IMPUTER** sur le budget de la ville les coûts inhérents à cette utilisation conformément aux termes de la convention et à procéder au paiement de la cotisation d'un montant de 95,00 euros.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (AAP) EN VUE DE L'ACCES AUX BONNES PRATIQUES D'ACHAT. 61-18

Considérant que les Communes peuvent adhérer à des associations dès lors que celles-ci répondent à un intérêt communal,

Considérant que l'Association des acheteurs publics, créée en 1992, poursuit notamment comme objectif de constituer un réseau d'échange et d'entraide entre les acheteurs publics, ainsi que de promouvoir dans le domaine de l'achat public et du développement durable, les bonnes pratiques dans le cadre de colloques, conférences, tables rondes, publications, formations... De plus, elle vise à contribuer auprès des pouvoirs publics à la réflexion professionnelle précédant l'évolution des textes législatifs et/ou réglementaires liés à l'achat public et au métier d'acheteur. Enfin, elle a pour vocation de faciliter les échanges et synergies entre acheteurs publics et privés autour des fondamentaux de la commande publique, des procédures et bonnes pratiques par tous moyens, notamment des réunions, conseils, formations, conférences...

L'adhésion à cette association donne accès à :

- une veille stratégique et une veille juridique,
- une base de données de pièces de marchés,
- des conférences et un espace d'échange interactif,
- des fiches achats,
- un observatoire des prix.

Considérant que la cotisation annuelle est fixée à 90 € pour une collectivité de moins de 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dans la limite de crédits votés au Budget Primitif 2018 lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à l'association à compter de 2019 ;
- **DESIGNE** la Directrice Générale des Services et le Secrétariat Général de la Commune pour représenter la Commune auprès de l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation annuelle.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

8. RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2017 (62-18)

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une CLECT a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Considérant ensuite que ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Considérant qu'une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 18 juin 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2017. En effet, la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis en Métropole et le transfert de compétences qui les accompagne ont conduit à modifier les attributions de compensation pour tenir compte des charges transférées.

Considérant que pour l'année 2017, dans le cadre de la période transitoire d'exercice des compétences au travers de conventions de gestion, les attributions de compensation ont été déterminées sur la base des montants déclarés par chaque commune et annexés aux conventions de gestion transitoire.

Considérant que comme cela a été indiqué dans la délibération n° 6193 du 26 janvier 2017, fixant les attributions de compensation provisoires 2017, ces attributions ont été ajustées pour tenir compte d'évènement de nature à modifier leur montant.

Une première modification est ainsi intervenue par délibération n° 6433 du 10 juillet 2017 pour tenir compte des situations suivantes :

- Entre la transmission des éléments chiffrés et provisoires intervenue fin 2016 et le vote des budgets communaux, les montants ont été affinés et ont évolué ;
- L'attribution des fonds de concours de soutien aux opérations communales, délibérés au printemps par Orléans Métropole, conduit également, le cas échéant à modifier les attributions de compensation ;
- Certaines communes ont présenté des avenants aux conventions de gestion à leur conseil municipal.

La seconde modification a eu pour objet de refléter, dans les attributions de compensation, l'arrêté des comptes provisoire, basé sur les prévisions et atterrissages de dépenses et recettes déclarées par les communes. Le complément d'attribution correspondant à la majoration de DGF a été également ajusté pour tenir compte du montant de dotation notifié pour 2017.

Considérant que l'arrêté des comptes 2017 permet désormais de prendre en considération de façon définitive :

- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par les communes du 1er janvier au 1er décembre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de gestion,
- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par Orléans Métropole entre le 2 décembre et le 31 décembre 2017 (entre le 2/12 et le 31/12, les communes ont transmis les factures reçues non mandatées (avec visa du service fait) et les

justificatifs des engagements non soldés (bons de commande, marchés, émis avant 2/12 et pour lesquels la facture n'est pas arrivée ainsi que les BDC émis jusqu'au 31/12).

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation définitives 2017.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation définitives 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 18 juin 2018 et **ci-après annexé**,
- **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- **PROCEDE**, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2017.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE SAINT-CYR-EN-VAL, FCPE. 63-18

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle et associative, la Commune de Saint-Cyr-en-Val attribue chaque année des subventions aux associations qui peuvent y prétendre par une demande et un dépôt de dossier. La Commune octroie également des subventions exceptionnelles à des particuliers ou à des associations pour des motifs d'intérêt général ;

Suite à quelques épisodes de conflits à l'école, l'Association des parents d'élèves des écoles de Saint-Cyr-en-Val FCPE souhaite réaliser une action de communication et de sensibilisation auprès des enfants, des enseignants, des animateurs, et des parents en proposant un spectacle intitulé « *Rififi et Médiation ou comment régler sans violence nos conflits quotidiens ?* ». Ce spectacle s'inscrit dans le cadre de la charte du « Mieux vivre ensemble », initiée par la Commune en 2015.

Aussi, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour mener à bien ce projet,

Après consultation des membres de la commission, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE et AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'Association FCPE pour lui permettre de mener à bien son projet.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 (64-18)

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La Décision modificative n° 2/2018 du Budget Commune procède à des ajustements sur des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Ces écritures consistent à :

- augmenter et diminuer les comptes 001 – 002 et 1068 en rapport avec l'affectation définitive des résultats suite au vote du Compte Administratif 2017,

- ouvrir des crédits budgétaires aux chapitres 040 et 042 pour lesquelles il y a lieu de régulariser les écritures d'amortissement suite aux subventions d'investissement perçues en 2017,
- ajuster certaines dépenses et recettes de fonctionnement en fonction des notifications reçues cette année,
- ajuster certaines dépenses d'investissement.

BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2018							
SECTION FONCTIONNEMENT							
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP + DM 1	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°2	Commentaires
D	023		Virement à la section d'investissement	1 535 371,83 €	170 083,87 €	1 705 455,70 €	
D	011		Charges à caractère générale	1 471 805,30 €	26 672,43 €	1 498 477,73 €	
		60611	Eau et assainissement	10 000,00 €	26 672,43 €	36 672,43 €	
D	014		Atténuations de produits	58 145,00 €	7 408,00 €	65 553,00 €	
		739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	58 145,00 €	7 408,00 €	65 553,00 €	Répartition du FPIC entre communes membres notifié par la Préfecture soit pour SCEV : 48408 €. Nous avons un solde de 41000 € soit un besoin de 7408 €.
TOTAL DM N°2 2018 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					204 164,30 €		
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP + DM 1	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°2	
R		002	Résultat de fonctionnement reporté	1 022 354,35 €	30 630,69 €	1 052 985,04 €	Affectation du résultat définitif suite au vote du Compte Administratif 2017
R	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 991,20 €	7 991,20 €	
		777	Quote-part des subventions d'investissement	0,00 €	7 991,20 €	7 991,20 €	Voir Chapitre 040 en Investissement
R	70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	2 558,00 €	2 558,00 €	
		70311	Concessions dans les cimetières	0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	
		7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00 €	658,00 €	658,00 €	Mise à disposition d'un agent à la Mairie de Saint Jean le Blanc
R	73		Impôts et taxes		118 783,41 €	85 134,41 €	
		73211	Attribution de compensation	955 980,00 €	59 549,00 €	1 015 529,00 €	AC définitive 2017 – complément
		7338	Autres taxes	0,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	Redevance Bouygues Télécom (du 1/11/17 au 31/12/18) Régularisation Antenne
		7381	Taxe Additionnelle aux droits de mutation	25 900,00 €	55 334,41 €	81 234,41 €	Montant notifié par la Préfecture. 81234,41 € au titre de l'année 2017.
R	74		Dotations, subventions et participations	52 000,00 €	44 201,00 €	96 201,00 €	
		74121	Dotation de solidarité rurale	30 000,00 €	5 145,00 €	35 145,00 €	DSR au titre de l'année en cours.
		74718	Autres	8 000,00 €	13 000,00 €	21 000,00 €	Participations aux frais de scolarité des communes ext.
		74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes	10 000,00 €	1 322,00 €	11 322,00 €	Allocations compensatrices TF et TH. Montant notifié par la

			foncières				Préfecture le 16/08
		74835	Etat - Compensation au titres des exonérations de taxe habitat	4 000,00 €	24 734,00 €	28 734,00 €	
TOTAL DM N°2 2018 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					204 164,30 €		

BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2018							
SECTION INVESTISSEMENT							
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP + DM N°1	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°2	Commentaires
D		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 596 822,58 €	-209 083,87 €	1 387 738,71 €	Affectation des résultats définitifs suite vote du Compte Administratif 2017 et intégration des résultats 2016 du budget d'exploitation d'eau.
D	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 991,20 €	7 991,20 €	
		13916	Autres établissements publics locaux	0,00 €	686,00 €	686,00 €	Dotation pour la subvention du logiciel Petite Enfance - CAF du Loiret. Amortis sur 5 ans - 3430 € sur 2017
		13918	Autres	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Fond de concours Route de Sandillon Orléans Métropole. Amortis sur 5 ans - 30 000 € au compte 1318 sur 2017
		13932	Amendes de police	0,00 €	1 305,20 €	1 305,20 €	Amendes de police - Amortis sur 5 ans - 6 526 € au compte 1332 sur 2017
D	204		Subventions d'équipement versées	0,00 €	294 302,00 €	294 302,00 €	
		2046	Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	294 302,00 €	294 302,00 €	Depuis le 1/01/18, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent au débit du compte 2046. (anciennement 2152 sur BP 18)
D	21		Immobilisations corporelles	2 248 132,77 €	-194 302,00 €	2 053 830,77 €	
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	468 263,39 €	50 000,00 €	518 263,39 €	Prévisions enveloppe supplémentaire (Fond Bannier)
		2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	1 131 787,57 €	50 000,00 €	1 181 787,57 €	Enveloppe supplémentaire sur le service 0311 : amélioration acoustique et sonorisation
		2152	Installations de voirie	648 081,81 €	-294 302,00 €	353 779,81 €	Transféré au compte 2046
D	23		Immobilisations en cours	455 838,02 €	101 092,67 €	556 930,69 €	
		2313	Constructions	455 838,02 €	101 092,67 €	556 930,69 €	Prévisions enveloppe supplémentaire (Pôle Santé)
TOTAL DM N°2 2018 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00 €		
SENS	CHAP.	COMPTE	LIBELLE	MONTANT BP + DM N°1	Nouvelles inscriptions	MONTANT DM N°2	
R	10		Dotations, fonds divers et réserves	1 762 519,38 €	-170 083,87 €	1 592 435,51 €	
		#####	Taxe d'aménagement	3 500,00 €	39 000,00 €	42 500,00 €	

		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 759 019,38 €	209 083,87 €	1 549 935,51 €	Affectation des résultats définitifs suite vote du Compte Administratif 2017 et intégration des résultats 2016 du budget d'exploitation d'eau.
R	021		Virement de la section de fonctionnement	1 535 371,83 €	170 083,87 €	1 705 455,70 €	
TOTAL D.M N°2 2018 - RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AJUSTER** les comptes correspondants aux résultats définitifs 2017,
- **D'AUGMENTER** les dépenses de fonctionnement et d'investissement telles que présentées ci-dessus,
- **D'AJUSTER** les crédits de recettes de fonctionnement,
- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. GARANTIE D'EMPRUNT : DECISION MODIFICATIVE POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT « LE PETIT BEAUTHIER » 65-18

Considérant que par délibération n°47-18 du 25 juin 2018, le Conseil a délibéré et a accordé la garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour le remboursement du prêt souscrit par la société Immobilière Centre Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que la dite délibération comportait une erreur de formulation sur le montant total du prêt qui est bien de 2 913 966,00 euros et qu'il n'était pas spécifié que « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération », ce qui a entraîné le rejet de la garantie par ladite Caisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ABROGER** la délibération n°47-18 du 25 juin 2018,
- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 913 966,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 77364 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRECISER** que la garantie est apportée aux conditions susmentionnées, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRECISER**, par ailleurs que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune et Immobilière Centre Loire, qui remplace la précédente convention qui avait été signée.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME

12. URBANISME : CESSION DE LA FERME DE LA RACINERIE. 66-18

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-en-Val est propriétaire d'un bien immobilier situé à « LA RACINERIE »,

Considérant que les locataires exploitent ces terres depuis de très nombreuses années par baux ruraux successifs avec les consorts MICHAUD renouvelé en 2008 avec le propriétaire précédent et en 2012 entre l'EARL MICHAUD et la commune suite à l'acquisition de la propriété par cette dernière

Considérant qu'à ce titre, conformément à l'article 412-5 susvisé, et ayant exploité ces terres depuis plus de trois ans, ils bénéficient d'un droit de préemption,

Considérant la sollicitation de la Commune par les consorts MICHAUD pour une cession à leur profit,

Considérant l'avis de France Domaine rendu le 2 octobre 2018, déterminant la valeur vénale (tableau suivant) des biens et communiqué aux membres du conseil, pour une surface estimée à 34 459 m², et dont les références cadastrales sont AP32p, AP33p, AP34, AP35, AP36 et AP37p

	Valeur biens libres	Valeur biens loués*
Biens bâtis (maison + bâtiments agricoles)	150 000	120 000
Terres agricoles	18 000	14 400
TOTAL	168 000 €	134 400 arrondi à 134 000 €

*abattement de 20 % appliqués pour occupation.

Considérant que cette estimation a été faite à la demande de la Commune pour informer les consorts MICHAUD du prix des biens ;

Considérant que le plan de piquetage réalisé postérieurement à l'avis des domaines par un géomètre-expert a permis de déterminer précisément la surface des biens en adaptant les limites parcellaires au passage des réseaux. La surface définitive est établie à 35 215 m², soit une différence considérée comme négligeable par France Domaine.

Considérant que cette vente contribue à l'intérêt général local en générant une recette exceptionnelle de fonctionnement,

Monsieur MICHAUD n'est pas présent lors de la réunion du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique de vente du bien agricole « LA RACINERIE » dont les références cadastrales sont AP32p, AP33p, AP34, AP35, AP36 et AP37p, à Saint-Cyr-en-Val, pour un prix de 134 400 €, aux Consorts MICHAUD, habitant La Racinerie, rue Haute, à Saint-Cyr-en-Val.
- **CHARGER** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de la vente.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

13. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. 67-18

Considérant que le tableau des emplois présenté ci-dessous fixe la liste par filière et catégorie des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le tableau ci-dessous fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

➤ **AUTORISER** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	Durée hebdo. (TC / TNC)	Fonction	Poste occupé			Total	Total poste vacant	Total poste pourvu	Remarques
					statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail (TP en %)	Agent				
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / Cat. C	TNC	Agent d'animation	Contractuel	41.89%		1	0	1	CDD Accr Temp d'Activité du 31/08/18 au 7/07/19 - Poste ouvert au CM du 25/06/2018 – Désormais pourvu
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / Cat. C	TNC	Agent d'animation	Contractuel	39.34%		1	0	1	CDD Accr Temp d'Activité du 31/08/18 au 7/07/19 - Poste ouvert au CM du 25/06/2018 – Désormais pourvu
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / Cat. C	TNC	Agent d'animation	Contractuel	57.86%		1	0	1	CDD Accr Temp d'Activité du 31/08/18 au 7/07/19 - Poste ouvert au CM du 25/06/2018 – Désormais pourvu
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique / Cat. C	TNC	Agent du service halte-garderie	contractuel	61%		1	0	1	Recrutement sur poste vacant – début de contrat le 1 ^{er} octobre 2018
Technique	Technicien	Agent de maîtrise / Cat. C	TC	Coordinateur Fêtes et Cérémonies	Selon profil candidat	100%		1	1	0	Ouverture de poste pour recrutement à venir
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe / Cat. C	TC	ATSEM	Titulaire	100%		1	0	1	Recrutement d'un titulaire suite au placement en disponibilité de l'agent anciennement affecté sur ce poste

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique / Cat. C	TC	Agent des espaces verts	Titulaire	100%		1	0	1	Recrutement au 1 ^{er} octobre 2018 suite à CDD
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / Cat. C	TC	Responsable du périscolaire	Titulaire	100%		1	1	0	Création de poste au 8 octobre 2018 pour recrutement suite à la prise de disponibilité de la responsable du périscolaire au 11 octobre 2018
Animation	Animateur	Animateur / Cat. B	TC	Responsable du périscolaire	Titulaire	100%		1	1	0	Placement en disponibilité au 11 octobre 2018
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / Cat. C	TNC	Agent d'animation polyvalent Petite enfance	Contractuel	93.57%		1	1	0	Création de poste - CDD Acc Temp d'Activité du 7/01/19 au 7/07/19 - pour ouverture du multi-accueil, poste polyvalent sur deux services : service enfance-jeunesse et petite-enfance
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique / Cat. C	TC	Agent d'accompagnement éducatif multi-accueil	Contractuel	100%		1	1	0	Création de poste – CDD Accr Temp Act du 7 janvier 2019 jusqu'au 7 juillet 2019
Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	TC	Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Contractuel	100%		1	1	0	Création de poste – CDD Accr Temp Act - du 7 janvier 2019 jusqu'au 7 juillet 2019

Effectif total tenant compte des modifications du conseil municipal précédent : 68 dont 10 vacants (58 postes pourvus).

- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **PRECISER** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

JEUNESSE / PETITE ENFANCE

14. RESSOURCES HUMAINES : CONDITIONS D'ACCUEIL DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES. 68-18

Considérant que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales dans un cadre normal, lors de diverses activités.

Ces personnes, choisies librement par la Collectivité, ont le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Définition.

Aucun texte ne définit expressément un collaborateur occasionnel bénévole. Aussi, c'est grâce à la jurisprudence qu'a pu être définie cette notion : un particulier peut être qualifié ainsi s'il contribue effectivement à un service public dans un but d'intérêt général, conjointement avec des agents publics, sous leur direction, ou spontanément, si son intervention est requise ou tacitement acceptée par l'autorité publique, et s'il apporte sa contribution en sa seule qualité de particulier. La collaboration au service doit être temporaire et bénévole. Les conditions pour qualifier la collaboration occasionnelle sont donc les suivantes :

- ☒ Le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire dans l'intérêt général, soit en renfort, soit par substitution à un agent public.
- ☒ L'intervention du bénévole doit être justifiée : s'il est évident en cas de réquisition ou en cas de sollicitation par la Collectivité, le lien de collaboration doit parfois être analysé au cas par cas.
- ☒ Le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier, et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc...).

Modalités de collaboration : signature d'une convention avec le bénévole.

Afin d'encadrer la présence du collaborateur bénévole, il convient de passer une convention avec celui-ci. Cette convention doit fixer les conditions de présence du bénévole, notamment les activités qu'il sera amené à effectuer. Elle rappelle que le collaborateur bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération ni indemnité de la part de la collectivité, et qu'il s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place.

Responsabilité en cas de dommages.

A l'occasion de sa collaboration, le bénévole peut subir ou causer un dommage. Pour cela, la Commune de Saint-Cyr-en-Val dispose déjà d'un contrat d'assurance qui permet de garantir les dommages :

- causés aux tiers par les personnes participant à un service public communal y compris à titre bénévole,
- subis par ces mêmes personnes.

Un projet de convention d'accueil a été transmis à chaque membre du Conseil.

La Commune s'est vu proposer par des particuliers du bénévolat pour venir mettre en œuvre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire. Elle vérifiera, préalablement, le bulletin n°3 du casier judiciaire ainsi que le casier FIJAIS (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles) des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de :

- **ADOPTER** la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre de la mise en place d'activités périscolaires,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée avec les collaborateurs occasionnels bénévoles qui œuvrent pour la Commune.

POUR : 18 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

15. JEUNESSE : RECOMPENSE AUX MERITES POUR LES BACHELIERS AYANT EU MENTION TRES BIEN. 69-18

Considérant la volonté de récompenser le mérite tout au long des études et de valoriser l'excellence dans l'enseignement secondaire, que ce soit dans la filière générale, professionnelle, technique ou agricole, il est proposé d'attribuer à chaque lycéen résident sur le territoire communal, une récompense lors de l'obtention du BAC et du BAC Professionnel avec la mention très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACCORDER** une récompense de 150 euros aux étudiants ayant obtenus à partir de l'année scolaire 2017/2018 la mention Très Bien au Baccalauréat général, professionnel, technique ou agricole ;

- **PRECISER** que cette récompense est sans condition de revenu, et est cumulable avec d'autres aides et bourse(s) au mérite ;
- **PRECISER** que :
 - o le versement de la gratification se fera en une seule fois sur justificatif à la suite du dépôt d'un dossier complet avant le 1^{er} décembre de l'année d'obtention
 - o cette aide n'est attribuée qu'aux lauréats avec mention très bien résidant au moment de l'obtention du diplôme sur le territoire communal ;
 - o L'aide ne sera versée que sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du lauréat.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette gratification aux candidats éligibles dans la limite de crédits votés au Budget Primitif 2018.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16. PETITE ENFANCE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL. 70-18

Considérant qu'ont été entreprises les démarches administratives pour transformer la halte-garderie en multi-accueil à compter du mois de janvier 2019. Cette structure, qui sera toujours située 388 rue de Marcilly dans les bâtiments de la Maison de la Petite Enfance, sera ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00. Elle sera fermée pendant toutes les vacances scolaires de la zone B et lors de certains ponts suivant le calendrier annuel (le 31 mai 2019 par exemple).

Dans cette optique, il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement de l'actuelle halte-garderie afin de prendre en compte la transformation en multi-accueil : jours et heures d'ouverture, périodes de fermeture, personnel,...

Le projet de règlement a été transmis à chaque membre du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement du multi-accueil, annexé à la présente délibération.
- **PRECISER** que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17. PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE. 71-18

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le règlement de la crèche familiale et ses annexes afin de les mettre à jour ;

Considérant qu'il est notamment prévu dans l'annexe 6, règlement d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants l'insertion de la disposition suivante :

« Pour l'accueil en crèche familiale, un contrat d'accueil d'au minimum 40 heures de présence par semaine est exigé sans dépasser 50 heures hebdomadaires ».

Considérant que le règlement modifié figure en annexe à la présente délibération ;

Un projet de règlement a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche familiale, modifié pour tenir compte des adaptations nécessaires à son mode de fonctionnement ;
- **PRECISER** que ledit règlement rentre en application le 1^{er} novembre 2018 ;

INFORMATIONS

- Remerciements de l'ARF pour le soutien et l'accueil de la Commune pour les 24^e assises régionales du fleurissement et du cadre de vie. Monsieur BRAUX renouvelle ses remerciements et ses félicitations à toutes les personnes qui ont œuvré pour mener à bien ces Assises : les services comme les bénévoles.
- Remerciements de la FFCT Loiret pour le soutien logistique apporté par la Commune lors des « Boucles Cyclo du patrimoine », randonnée organisée le 16 septembre dernier.
- La CAF a alloué à la Commune une subvention de 850 € pour l'achat de matériel informatique et pédagogique pour le nouvel Accueil Ados.
- Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) a attribué en 2016 une subvention de participation au financement de la construction du pôle de santé ; le solde de 167 550,79 € a été versé cet été.
- La Commission permanente du conseil départemental réunie le 25 mai 2018 a accordé une subvention de 10 000 € à la Commune pour l'opération « réalisation d'un cheminement doux en contre allée rue de la Racinerie ».
- Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics : la préfecture a octroyé une aide de 78 156 € (soit 30% du coût du projet).
- Orléans Métropole a adopté le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 de la Commune : 1 175 017 € ;
- La SHA remercie la Commune pour la pose de 28 cimaises dans la salle d'exposition servant de permanence ;
- La répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, rôles 2017 a permis l'attribution d'une somme de 81 234,41 € à la Commune.
- EREA Simone Veil d'Amilly remercie pour l'attribution d'une subvention de 120 €
- Remerciements du Maire de Lamotte Beuvron et du Président du Conseil départemental du Loiret pour le soutien apporté en faveur de la candidature du parc équestre de Lamotte-Beuvron pour accueillir les épreuves équestres des jeux olympiques 2024.
- Exercice Inondation Loire pendant la semaine du 12 au 16 novembre 2018 sur plusieurs jours aux heures ouvrées. La commune de Saint Cyr-en-Val participe à cet exercice et sera mobilisée le 15 novembre 2018. Seront activés : le PCC (poste de commandement de crise), la réserve communale, la mise en place fictive de l'itinéraire de délestage. Ce sera aussi l'occasion de tester le nouveau système d'alerte. Pendant les temps forts de cet exercice, certains d'entre vous pourront recevoir, par téléphone et/ou par mail, des alertes précédées du terme EXERCICE. Il s'agit d'un exercice qui ne donnera pas lieu à un déplacement physique mais uniquement à des échanges téléphoniques. Il s'agira par contre pour chacun de bien noter l'heure des contacts et des missions réalisées pour renseignement de la main courante.
- Remerciements et félicitations pour le succès des deux manifestations du week-end du 6 octobre : Octobre Rose et la Fête de la science. A noter, le 20 novembre à 20h : venue de Claude Nicollier, Astronaute.
- Remerciements aux pompiers le vendredi 12 octobre à 18h30 à la Salle des fêtes.

- 11 novembre : centenaire de l'armistice de 1918.
- 24 et 25 novembre : salon des artistes
- Vendredi 7 décembre : téléthon
- Repas de fin d'année : 14 décembre 2018.

La séance est levée à 20h03.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2^e et 3^e SEMESTRE

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Parcelle(s)
DA 45272 18 0016	384	Rue	Maurice Michaud	AH0163 AH0218
DA 45272 18 0017	5614	Rue	de la Gare	AL0056
DA 45272 18 0018				AI0288
DA 45272 18 0019	281	Rue	des Ecureuils	AC0042
DA 45272 18 0020	229		Clos du Bourg	AM0098 AM0101
DA 45272 18 0021	525	Avenue	de la Pomme de Pin	E0796
DA 45272 18 0022		Impasse	de la Haie Vive	AM0311 AM0312 AM0313 AM0314 AM0315 AM0316 AM0318
DA 45272 18 0023		Impasse	de la Croix Rouge	AO0091
DA 45272 18 0024	135	Rue	du Dhuy	AK0044
DA 45272 18 0025	18	Rue	des Petites Vallées	AL0087
DA 45272 18 0026	173	Rue	du 11 Novembre 1918	AN0071 AN0072
DA 45272 18 0027	173	Rue	du 11 Novembre 1918	AN0071 AN0072
DA 45272 18 0028	278	Rue	de Cormes	AV0025
DA 45272 18 0029	370	Impasse	de L Oree du Bois	AO0050
DA 45272 18 0030		avenue	de la Pomme de Pin	E0877 E0879
DA 45272 18 0031				AE0201 AE0202
DA 45272 18 0032	15	rue	du 8 Mai 1945	AM0323
DA 45272 18 0033		rue	du 8 Mai 1945	AM0161 AM0162
DA 45272 18 0034	535	Rue	de Vieville	AA0205 AA0209 AA0212
DA 45272 18 0035	2	Rue	des Erables	AH0062
DA 45272 18 0036	311	Rue	des Bouvreuils	AC0019
DA 45272 18 0037		Rue	du 8 Mai	AM0229 AM0231 AM0228
DA 45272 18 0038	203 A	Rue	de la Gare	AM0228
DA 45272 18 0039				AN0119 AN0121 AN0128
DA 45272 18 0040				AN0127
DA 45272 18 0041	280	Rue	Charles Baudelaire	AA0114